

REPUBLICQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DU
 GERS

2026-12

COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE

 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 avril

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20 heure 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme DAMBIELLE Raymonde, maire.

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 9
- procuration : 1
- qui ont pris part à la délibération : 10

Étaient présents :

M. ALLIOS Cédric, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. BROQUERE Stéphane, Mme DAURIAC Sylvette, M. DE BON Nicolas, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine et M. SORROCHE Thierry

Absents : M. LASSUS Jean Pierre,

Mme CARRERE Mathilde donne procuration à ALLIOS Cédric

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ Nadine

Date de convocation

16/04/2026

Mme la maire explique au Conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Date d'affichage**Objet de la délibération****Fêtes et Cérémonies**

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le

et publication ou notification
 le

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots...);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles);
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivoli...);
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.

de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.

- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil Municipale, après délibération, vote à l'unanimité par les membres présents ou représentés :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

La maire,
Raymonde DAMBIELLE

